



SOMMAIRE

Page

Corée (A/2354) [suite]: a) rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/1881, A/2187, A/2298); b) rapports de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (A/2222 et Add.1 & 2).....	397
---	-----

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Corée (A/2354) [suite]: a) rapports de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/1881, A/2187, A/2298); b) rapports de l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (A/2222 et Add.1 & 2)

[Point 16*]

1. M. DAVID (Tchécoslovaquie) rappelle qu'au cours de la première partie de la session de l'Assemblée générale, la question de la guerre de Corée était considérée comme la plus importante de celles à l'ordre du jour. Les peuples pacifiques espéraient en effet que cette guerre injuste imposée au peuple coréen par les agresseurs américains serait sous peu terminée et qu'il serait mis fin à ces bombardements inhumains qui répandent la misère et la mort. Malheureusement, l'espoir de ces peuples a été gravement déçu. Il a bien fallu se rendre compte que la résolution 610 (VII) adoptée par l'Assemblée générale ne pouvait pas conduire à la solution de la question coréenne. La Tchécoslovaquie faisait partie du groupe des pays démocratiques qui avait attiré l'attention des autres membres des Nations Unies sur le caractère réel de la résolution soumise à leur vote. Un tel texte constituait en effet une violation grossière des principes du droit international et, de plus, était un encouragement aux actes barbares déjà perpétrés par les Etats-Unis et à la poursuite de la guerre.

2. Malgré les paroles hypocrites dont elle était enveloppée, cette résolution ne pouvait en aucune manière mettre fin au conflit. Il suffit du reste de lire ce texte qui met en avant le problème du rapatriement des prisonniers de guerre tout en laissant de côté l'essentiel même du conflit, c'est-à-dire la cessation des hostilités, pour se rendre compte que l'ensemble de la question a été hypocritement réduit par les Etats-Unis à un point particulier sur lequel ils sont sûrs de maintenir l'adversaire en échec.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

3. La détention forcée des prisonniers de guerre que l'on veut par la suite utiliser contre leur propre pays est contraire à la fois à la Convention de Genève de 1949 et au texte même du projet d'armistice. C'est déjà sur cette exigence que les pourparlers de Panmunjom sont tombés dans une impasse. Le caractère injuste, arbitraire et illégal d'une telle prétention a déjà été abondamment démontré. Sachant que cette proposition est injuste et illégale, la délégation des Etats-Unis sait qu'elle est de ce fait même inacceptable.

4. Le texte sans équivoque de la Convention de Genève ne convient guère aux Etats-Unis. C'est pourquoi on entend déjà dans ce pays des voix autorisées qui réclament la revision unilatérale de ce texte reconnu par tous et signé par les Etats-Unis eux-mêmes. La position illégale adoptée par le Gouvernement de ce pays a été condamnée au Congrès des Etats-Unis lui-même où il a été déclaré qu'une telle façon d'agir était en contradiction avec les obligations internationales solennellement acceptées. Le 25 janvier 1953, le représentant Harold Patten a protesté contre l'attitude illégale et contraire à tous les principes d'humanité adoptée par les Etats-Unis au sujet de l'échange des prisonniers de guerre en Corée. Chacun sait cela du reste, mais beaucoup s'efforcent de retourner la vérité pour présenter leur position illégale sous des dehors humanitaires.

5. Les représentants de l'Australie, du Pérou, de la Belgique, de Cuba, de l'Equateur et de certains autres Etats ont regretté que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Gouvernement de la République populaire de Chine aient résolument rejeté les honteuses exigences relatives à la détention forcée des prisonniers de guerre et que l'on trouve dans la résolution 610 (VII). Il s'agit bien là d'une nouvelle preuve d'hypocrisie puisque ce sont les représentants des Etats-Unis qui, du fait même des exigences injustifiables qu'ils formulaient, ont rompu les pourparlers. Puis, en l'absence des représentants légitimes de la Chine et de la Corée du Nord, la discussion de la question de Corée se poursuit. A la fin de cette discussion, une résolution parfaitement injuste

est adoptée. Comment, dans ces conditions, peut-on s'étonner d'avoir reçu de l'autre partie une réponse analogue à celle qu'ils avaient déjà reçue au cours des négociations d'armistice?

6. C'est également avec hypocrisie que le représentant de l'Australie a affirmé à la 559^{ème} séance que la résolution du 3 décembre 1952 constitue un compromis qui ne touche pas au principe essentiel de la détention des prisonniers de guerre; ainsi l'exigence inadmissible de la détention forcée des prisonniers de guerre est considérée par le représentant de l'Australie comme une tentative honnête pour résoudre le problème. Comment s'étonner dans ces circonstances que cette proposition injuste qui a déjà été repoussée, lors des négociations directes, le soit à nouveau? La résolution 610 (VII) est absolument illégale, car elle a été adoptée en l'absence des représentants de la République populaire de Chine et du peuple coréen. A la reprise de la session (557^{ème} séance), les Etats-Unis, grâce à leur majorité mécanique de soutien, ont de nouveau fait rejeter la proposition de l'URSS (A/C.1/L.19) tendant à inviter ces représentants. Il convient de remarquer que, parmi les Etats qui ont voté en faveur de la proposition tendant à inviter ces représentants légitimes, se trouvent presque tous les pays d'Asie qui, eux, connaissent bien la question coréenne et les peuples coréen et chinois avec lesquels ils ont des liens séculaires. Ce sont ces seize Etats, qui avec la République populaire de Chine représentent la majorité de la population du globe, que les Etats-Unis ont mis en minorité au sujet du vote de cette proposition. En fait, les Etats-Unis ont peur de la vérité. C'est pour cette raison qu'ils se refusent à une participation des délégations compétentes. Ils préfèrent insulter le grand peuple chinois qu'ils veulent confondre avec le Kouomintang. Cette erreur fut dénoncée le 17 janvier 1953 dans la ville de Haïderabad par le Premier Ministre Nehru qui affirma que refuser de reconnaître le régime de Pékin c'était refuser de reconnaître un des faits les plus importants de l'époque actuelle. L'existence d'une Chine forte, pacifique, unie, constitue un obstacle aux plans agressifs de l'impérialisme américain et c'est la véritable raison qui incite le Gouvernement des Etats-Unis à refuser l'admission aux Nations Unies des représentants légitimes du peuple chinois.

7. La résolution qui fut imposée par les Etats-Unis à l'Assemblée générale a été présentée aux Sino-Coréens comme un ultimatum, sans que ces derniers aient même pu présenter leurs observations. Les Américains tentent ainsi d'introduire dans les organisations internationales leurs propres méthodes de discussion fondées sur le dictat, le viol de la souveraineté des autres Etats et des obligations internationales universellement reconnues.

8. On peut donc se demander quel est le but de cette résolution qui n'effleure même pas l'essentiel de la question, à savoir la cessation des hostilités. Se bornant à reprendre des demandes illégales et injustes déjà repoussées, cette résolution cherche non pas à mettre fin à d'innombrables souffrances, mais bien au contraire à élargir les opérations militaires et à rejeter la responsabilité du conflit sur les Sino-Coréens.

9. Il est évident que cette résolution n'est ni raisonnable ni juste. Elle n'est pas raisonnable parce que contraire à la conscience de l'humanité, à la pratique

internationale, aux stipulations de la Convention de Genève et au projet d'armistice. Elle n'est pas raisonnable pour une autre raison: cette résolution exige que soient retenus des dizaines de milliers de prisonniers sino-coréens qui seront des otages dont les Etats-Unis comptent se servir pour obliger les Sino-Coréens à se soumettre. Cette résolution est injuste parce qu'elle veut imposer le principe prétendu du rapatriement volontaire, principe auquel ont recours les Etats-Unis pour rejeter les propositions sino-coréennes tendant au rapatriement des prisonniers de guerre conformément à la Convention de Genève et les propositions soviétiques qui tendent à la cessation immédiate et complète des hostilités en attendant le règlement de la question des prisonniers de guerre.

10. Quant aux délégations qui s'étonnent et se froissent du ton des réponses reçues, on ne peut que sourire devant une telle susceptibilité. A une question insolente, la seule réponse ne pouvait être que le refus total. Comment s'étonner d'ailleurs du ton de la réponse faite à la résolution injuste du 3 décembre 1952 lorsqu'on sait que le but exclusif de cette résolution était de détourner l'attention des peuples des actes de terreur commis par les forces américaines et d'encourager la continuation de ces actes barbares dont le peuple sino-coréen est la victime. Postérieurement au vote de cette résolution, les faits ont prouvé la véracité de cette interprétation. Dès le 14 décembre suivant, les forces des Etats-Unis massacraient des prisonniers de guerre dans l'île de Ponjam. Ces atrocités n'avaient d'autre but que de contraindre les prisonniers de guerre à renoncer à leur rapatriement. Il y a quelques jours, la presse relatait les mêmes faits à Cheju-do. Voilà directement la conséquence de la résolution adoptée par l'Assemblée générale. En fait, il s'agissait de camoufler et de chercher à justifier des actes d'atrocité et ce que l'on veut c'est avant tout l'extension de la guerre de Corée.

11. Il est bien établi que les milieux dirigeants des Etats-Unis désirent assumer en Extrême-Orient le rôle de l'impérialisme japonais. Ce désir d'impérialisme a été rendu public par le président Eisenhower qui situait, dans sa déclaration du 2 février 1953, la guerre de Corée comme une partie du front de l'Extrême-Orient. La presse américaine a souligné à la suite de cette déclaration qu'il n'était possible de mettre fin à la situation actuelle en Corée que par une extension du champ des opérations militaires. Et c'est bien là ce que visent les milieux dirigeants des Etats-Unis à l'encontre de la volonté des peuples pacifiques: des membres du Congrès américain, tels que M. Thomas Lane, ou le général Chennault, demandent l'utilisation des bombes atomiques et des bombes à hydrogène et exigent un plan d'esprit réaliste et agressif.

12. Non contents de se livrer à des déclarations de cet ordre, les milieux dirigeants des Etats-Unis s'orientent vers des mesures de caractère agressif telles que la déneutralisation de Taïwan. Une pareille décision n'a pour but que de préparer l'incursion des bandes de Tchang Kaï-chek avec l'aide des forces aériennes et navales des Etats-Unis. Selon les déclarations des chefs militaires américains, il s'agit d'une stratégie commerciale, car l'entretien d'un soldat chinois revient beaucoup moins cher que celle d'un soldat américain. C'est pourquoi les premiers avions à réaction seront envoyés à Tchang Kaï-chek au cours de l'été pro-

chain en attendant que les aviateurs du Kouomintang aient terminé aux Etats-Unis leur période d'instruction. En fait, une telle politique a aussi pour but de lutter contre la démoralisation des soldats américains qui refusent d'aller se battre en Corée. Cette résistance croît et, selon le *New York Times* du 7 février 1953, depuis le début de la guerre, le nombre des déserteurs américains a dépassé 46.000.

13. Pour le Département de la guerre américain, le Japon aura un rôle important, surtout en raison de ses réserves d'hommes évaluées à 9 millions de soldats. L'esprit de revanche du Japon est encouragé par le Gouvernement des Etats-Unis. C'est ce qui ressort de la déclaration du Premier Ministre Yoshida qui, deux jours après la déclaration d'Eisenhower, selon laquelle le Gouvernement des Etats-Unis ne reconnaît plus aucune des obligations contenues dans un accord secret précédemment conclu, affirmait que le Japon ferait tout ce qui était en son pouvoir pour recouvrer les territoires perdus.

14. Ainsi, le Gouvernement des Etats-Unis rejette les obligations antérieurement souscrites. Les événements d'Extrême-Orient constituent la suite logique d'une telle politique qui a pour but la continuation de la guerre de Corée et la préparation d'une nouvelle guerre contre la Chine, contre l'Union soviétique et contre les républiques populaires démocratiques. Cette politique tente d'entraîner les Puissances asiatiques dans des guerres de propagande menées pour le plus grand profit des monopoles américains qui visent à la domination mondiale.

15. C'est à la lumière de ces faits que devient évident le but véritable de la déclaration (557ème séance) de M. Lodge qui, par la calomnie, s'est efforcé de détourner l'attention de l'opinion publique des agissements agressifs du Gouvernement des Etats-Unis. Mais les faits sont là et les nombreux pays du monde actuellement occupés par les impérialistes américains sont un témoignage de la politique d'agression de ces derniers.

16. M. Lodge n'a pas répondu à une question que tout homme pacifique et honnête doit poser : pourquoi les soldats américains sont-ils en Corée, dans ce pays que des milliers de kilomètres séparent des rives américaines ? La Corée ne menace pas l'Amérique et ne songe qu'à reconstruire son pays dévasté par l'occupant japonais. En fait, ce ne sont pas les intérêts du peuple américain qui sont menacés, mais bien ceux des détenteurs des monopoles qui, par leur puissance, entretiennent le combat.

17. Le Gouvernement des Etats-Unis sait fort bien que de jour en jour se renforce la résistance de tous les peuples du monde à sa politique agressive qui tend vers une nouvelle guerre mondiale. Le représentant des Etats-Unis connaît bien cette situation et c'est la raison pour laquelle il a voulu jouer le rôle d'ange de la paix : il veut rejeter la responsabilité de l'agression commise par son pays. Il veut rejeter sur autrui la responsabilité de ce qui se prépare en Extrême-Orient. C'est ainsi que la Chine et la Corée du Nord, victimes de l'agression américaine, sont qualifiées d'agresseurs. Malgré ces calomnies, le monde sait qui repousse les propositions tendant à mettre fin immédiatement aux hostilités en Corée.

18. Au cours de la première partie de la présente session de l'Assemblée générale, la délégation de l'Union

soviétique, comme elle l'avait fait au cours des sessions antérieures, a présenté un projet de résolution (A/L.118) relatif à la question coréenne. Ce projet qui prévoyait la cessation immédiate et complète des hostilités a été sincèrement appuyé par la délégation tchécoslovaque qui voyait en lui l'expression des vœux de millions d'hommes honnêtes qui aspirent à la paix. Les peuples du monde entier se rendent compte que ce sont les Etats-Unis, avides de domination mondiale, qui empêchent la réalisation d'un armistice en Corée, veulent étendre le conflit et préparent le terrain pour de nouvelles agressions. La déclaration du représentant des Etats-Unis, toute remplie de haine contre les peuples chinois et coréen, n'est que la prolongation de cette politique extérieure de son gouvernement. Pour le moment, la délégation des Etats-Unis ne propose aucune nouvelle solution ; ce qu'elle cherche, ainsi que la presse américaine l'a déjà expliqué, c'est à gagner du temps pour réaliser les plans militaires des Etats-Unis. Il s'agit de mettre à nouveau les Nations Unies en présence du fait accompli. Il s'agit d'obtenir par une majorité mécanique une résolution qui déclarera agresseur la victime de l'agression et qui proclamera l'agresseur défenseur de la sécurité collective. En présence de cette situation, les peuples doivent prendre garde sous peine de connaître un jour eux-mêmes les horreurs commises par les forces américaines en Corée. La responsabilité des Nations Unies est plus engagée que jamais, car cet organisme ne peut se permettre de demeurer sourd à la voix de millions d'hommes pacifiques dans le monde entier. Conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies est dans l'obligation de prendre toutes mesures pour mettre fin immédiatement aux hostilités en Corée.

19. M. Belaúnde, représentant du Pérou, a fait à la 562ème séance un curieux exposé historique de l'histoire tchécoslovaque. Contrairement à ce qu'il pense, la Tchécoslovaquie n'a jamais été orientée vers les pays capitalistes occidentaux. Vers ces derniers s'était tournée la bourgeoisie tchécoslovaque, mais le peuple a débusqué ces représentants bourgeois comme étant des agents anglo-américains et des espions qui voulaient en fait frustrer le peuple de ses réalisations révolutionnaires, asservir le pays à l'impérialisme anglo-américain et rétablir en Tchécoslovaquie le régime du capitalisme. M. Belaúnde devrait savoir que le peuple tchécoslovaque a toujours nourri les plus vives sympathies et le plus grand amour pour le peuple héroïque et fraternel de la puissante Russie soviétique. Sa culture en est la preuve. Cela n'empêche pas néanmoins la Tchécoslovaquie de respecter pour autant l'héritage culturel des autres pays. Au cours de leur histoire, les peuples de la Tchécoslovaquie ont connu les plus grandes souffrances. Pendant l'occupation nazie qui fut la conséquence de Munich où les Occidentaux l'ont sacrifiée à Hitler, la Tchécoslovaquie mettait toutes ses espérances dans l'Union soviétique et le généralissime Staline. Elle n'a certes pas été déçue. Grâce à l'aide amicale du peuple soviétique, le peuple tchécoslovaque a développé son économie, sa culture et a progressé dans le socialisme ; il a ainsi contracté une immense dette de reconnaissance et d'amour.

20. Ils se trompent bien ceux-là qui pensent que le peuple tchécoslovaque, oubliant le passé, nourrirait l'espoir d'un retour au capitalisme, d'un abandon de sa liberté pour des dollars, envisagerait de renoncer à

l'amitié de l'Union soviétique. La Tchécoslovaquie ne connaît que trop bien les horreurs de la guerre, et c'est pourquoi elle ne néglige rien de ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à la sanglante aventure de Corée.

21. C'est la raison pour laquelle la délégation tchécoslovaque fera tous ses efforts pour que les propositions présentées ici par le représentant de l'Union soviétique, et qui sont absolument conformes à la volonté de tous les peuples pacifiques, soient acceptées.

22. M. MARTIN (Canada) indique que le véritable problème consiste, comme l'a dit le Président de l'Assemblée générale, à mettre fin aux combats pour pouvoir se consacrer aux tâches de la reconstruction. Ce n'est donc pas une attitude constructive que de proférer des invectives ou de se livrer au jeu des hypothèses sur la politique des Etats-Unis comme l'a fait le représentant de la Tchécoslovaquie. De même, il ne serait jamais venu à l'esprit d'aucun représentant d'un pays démocratique de faire, à propos de la vie politique américaine, une distinction entre le peuple et les dirigeants qui n'est vraie que dans des pays voisins de l'Union soviétique.

23. Pour les Nations Unies, la route est toute tracée : elles ont fait connaître leur position et il ne s'agit que d'attendre les réactions éventuelles sans qu'il soit nul besoin d'adopter une nouvelle résolution. En effet, une très large majorité a adopté une proposition émanant non des Etats-Unis, comme l'a dit le représentant de la Tchécoslovaquie, mais de l'Inde (A/C.1/734/Rev.2) et qui constituait une formule équitable pour écarter le dernier obstacle à la conclusion d'un armistice. Ni l'esprit de compromis des vingt et une Puissances, auteurs du projet de résolution A/C.1/725, qui se sont ralliées à ce texte, ni l'impartialité et l'esprit de paix de l'Inde ne sauraient d'ailleurs être mis en doute.

24. Comme le représentant de l'Inde, M. Menon, l'a fait ressortir (525^{ème} séance), la résolution qui a été adoptée le 3 décembre consacre le principe de la Convention de Genève qui est celui du droit de tous les prisonniers à être rapatriés et de l'obligation pour la Puissance détentrice de s'abstenir de toute action qui pourrait faire obstacle au rapatriement. D'autre part, M. Menon a indiqué qu'il ne voyait rien dans la Convention de Genève qui obligeât la Puissance détentrice à faire usage de la force pour procéder au rapatriement des prisonniers. L'essentiel était qu'aucun prisonnier ne serait détenu sur la base d'un triage antérieur et qu'ils seraient tous remis à une commission d'un caractère neutre.

25. C'est donc déformer grossièrement la réalité que de prétendre que cette résolution équivaut à un ultimatum présenté par une grande Puissance. Il suffit de lire la liste des cinquante-quatre nations qui ont voté pour cette résolution pour voir que c'est la conscience de l'humanité tout entière qui, par la voix des peuples d'Amérique, d'Afrique, d'Europe et d'Asie, s'est prononcée en faveur d'une résolution que l'on a osé qualifier de décision illégale prise par une majorité mécanique tout simplement parce qu'elle n'avait pas eu l'heur de plaire à cinq délégations.

26. La force morale ne peut indéfiniment être tenue en échec par des propos sarcastiques ou des fleurs de rhétorique. Si donc les Nations Unies réaffirment leur position, il appartient à l'autre camp de faire preuve

d'esprit de coopération sinon en acceptant la résolution des Nations Unies, du moins en formulant des suggestions concrètes. De fait, dans son intervention (561^{ème} séance) M. Vychinsky n'a pas complètement exclu la possibilité que l'on entende de lui des paroles réellement utiles. Il est vrai que, pour le moment, il a présenté les choses d'une manière fallacieuse en prétendant que sa délégation avait soumis une proposition simple et directe de cessez-le-feu. Tout au contraire, ce à quoi cette proposition tendait était de lier le problème des prisonniers de guerre à celui de l'unification de la Corée qui est une question politique. Il est d'ailleurs à noter que, lorsque les pourparlers d'armistice furent entamés, l'Union soviétique avait tout d'abord accepté que les négociations ne portent que sur les problèmes militaires et que la question des prisonniers soit à l'ordre du jour de l'armistice. Ce n'est que lorsque les dirigeants communistes ont vu qu'ils ne pouvaient faire accepter le principe du rapatriement forcé que l'Union soviétique a voulu mêler questions politiques et militaires.

27. En réalité, la question du cessez-le-feu est trop sérieuse pour qu'on se livre à ce sujet à des effets oratoires : cesser les hostilités et s'en remettre de "détails" comme le sort des prisonniers de guerre à une commission politique, ce serait permettre aux forces ennemies de conserver des otages dont, une fois délivrées de la pression militaire, elles pourraient se servir pour se livrer à toutes sortes de marchandages.

28. Les communistes eux-mêmes n'ont-ils pas dans le passé rejeté une offre de cessez-le-feu? Dans son télégramme du 17 janvier 1951 (A/C.1/653) le Ministre des affaires étrangères de la Chine communiste posait à un cessez-le-feu éventuel deux conditions d'ordre politique : retrait des forces américaines de Formose et admission de la Chine communiste comme Membre des Nations Unies. L'Union soviétique elle-même ne s'était pas, à l'époque, prononcée en faveur des propositions de cessez-le-feu immédiat (A/C.1/643) qui émanait en l'occurrence du Groupe chargé de la cessation des hostilités en Corée établi par la Première Commission à la cinquième session.

29. Mieux vaut donc reconnaître qu'une offre de cessez-le-feu, qui ne s'accompagne pas de suggestions concrètes pour la solution du problème des prisonniers de guerre, n'est destinée qu'à exploiter la volonté de paix des peuples. Au contraire, la résolution de l'Assemblée générale qui, elle, offre une base véritable pour la solution de ce problème s'accompagne, quoiqu'en ait dit M. Vychinsky, d'une disposition relative à un cessez-le-feu dans les douze heures, conformément à l'article 12 du projet d'accord d'armistice. Il s'agit, en somme, non d'une vague déclaration d'intention, mais d'un cessez-le-feu réel et sûr.

30. On pourrait d'ailleurs se demander pourquoi la Corée du Nord et la Chine communiste, si elles ont de si bonnes dispositions, se refusent à un échange des malades et des blessés conforme à cette Convention de Genève qu'ils n'ont pas davantage respectée en matière d'aménagement des camps, de correspondance et de colis. Le 13 décembre 1952, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge lançait un appel dans lequel elle offrait ses services pour l'application de la Convention de Genève et notamment pour ce rapatriement des malades et des blessés que le Commandement des Nations Unies, pour sa part, s'est à plusieurs reprises, par

des appels directs et concrets à l'ennemi, efforcé de faciliter. Comment des gens qui professent leur sollicitude à l'égard des prisonniers de guerre ont-ils pu laisser sans réponse de semblables appels?

31. De récentes allusions ayant été faites à la manière dont ont commencé les hostilités, il faut malheureusement revenir encore sur cette vérité essentielle que l'attaque de la Corée du Nord contre la République de Corée découle tant des faits eux-mêmes que des rapports de la Commission des Nations Unies. Non seulement, en effet, cet organisme ne s'est pas abstenu de se prononcer sur ce point, mais il a signalé dans son rapport du 26 juin 1950 (S/1505/Rev.1) que la Corée du Nord s'était livrée pendant deux ans à une propagande et à des menées subversives contre un gouvernement établi sous les auspices des Nations Unies. De plus, dans un document en date du 25 juin 1950, la Commission déclarait que l'attaque avait été une surprise complète pour l'armée de la République de Corée et pour le Groupe de conseillers militaires des Etats-Unis en Corée. Mais ce n'est pas seulement l'autorité d'un organisme international que les représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie méconnaissent aussi insolemment. Les faits eux-mêmes établissent que la Corée du Sud a été envahie et que, manquant d'équipement et de l'entraînement nécessaire, elle eût été bien incapable de monter une attaque contre ces forces nord-coréennes dont M. Vychinsky a reconnu qu'elles bénéficieraient d'un équipement d'origine soviétique.

32. S'il est vrai que la déclaration de M. Vychinsky ne ferme pas complètement la porte à toutes négociations, ce ne sont pas des déclarations comme celles des représentants de la Pologne et de la Tchécoslovaquie qui permettront de trouver un terrain d'entente et il faut souhaiter que M. Vychinsky ait véritablement l'intention de formuler des propositions constructives.

33. Si la Corée du Nord et la Chine communiste, ainsi que ceux qui les soutiennent, acceptaient le compromis qu'on leur offre, le cessez-le-feu serait une réalité et l'on s'acheminerait à une détente grâce à la convocation d'une conférence sur les questions politiques. De toute manière ceux qui n'acceptent pas ces propositions ont le devoir de formuler sans retard des propositions dans l'esprit de la résolution 610 (VII). Faut-il voir à ce propos un indice favorable dans le fait que M. Vychinsky s'est abstenu de traiter du problème du rapatriement des prisonniers et s'est contenté d'insister sur son propre projet de résolution? Quoiqu'il en soit, la nécessité de mettre fin à l'effusion de sang exige que l'on fasse preuve de patience tout en s'en tenant aux principes de la résolution de l'Assemblée générale. Pour la partie adverse, il ne saurait donc s'agir de présenter sous une forme nouvelle leur ancienne thèse, mais seulement de soumettre une proposition qui ne soit pas contraire à la position adoptée par les Nations Unies.

34. Si ces espoirs ne se réalisent pas, la situation ne pourrait que s'aggraver. Pour sa part, la délégation du Canada est résolue à ce que la guerre ne s'étende pas et est convaincue qu'elle peut être arrêtée sur la base du projet d'accord d'armistice et de la résolution 610 (VII). Le représentant du Canada termine en souhaitant de nouveau que la partie adverse se rallie à la position que maintiennent les Nations Unies, ou bien alors soumette à la Commission des propo-

sitions compatibles avec ces principes et animées d'un véritable désir de paix.

35. M. JOOSTE (Union Sud-Africaine) déclare qu'il prend part à la discussion avec quelque hésitation, car il pense, comme le représentant de la Belgique, qu'il ne sert pas à grand-chose de discuter lorsque la partie adverse s'en tient à une attitude purement négative. Déjà, lorsque les débats ont repris, la Commission disposait des réponses de la Chine communiste et de la Corée du Nord (A/2354, annexes II et III), qui faisait écho, pour la forme comme pour le fond, à la fin de non-recevoir opposée par l'Union soviétique à la résolution de l'Assemblée générale. Depuis lors, la nouvelle déclaration de M. Vychinsky (561ème séance) semble avoir dissipé les doutes que l'on pouvait encore conserver sur le point de savoir si l'Union soviétique persistait dans son attitude négative.

36. L'avenir même des Nations Unies en tant qu'instrument de la sécurité collective dépend de la solution d'un conflit qui coûte cher en vies humaines, en souffrances, en dévastations. Malheureusement, l'Union soviétique persiste à exploiter à des fins idéologiques la question coréenne. Plusieurs délégations ont déjà réfuté de façon appropriée certaines des accusations portées, mais il est indispensable d'examiner quelques-unes des allégations de M. Vychinsky.

37. M. Vychinsky a, en effet, prétendu que les nations qui ont des troupes en Corée servent les intérêts de certains groupes américains. Or, le bloc soviétique ne doit pas ignorer que les relations entre les Etats-Unis et ses alliés se caractérisent par la possibilité de différer ouvertement d'opinion comme l'a fait observer le représentant de Cuba (560ème séance). Les gouvernements qui ont envoyé des troupes et du matériel en Corée, en application de la résolution du Conseil de sécurité (S/1511), l'ont fait avec la conviction profonde de la validité des faits qui ont motivé leurs décisions. Ils participent aux opérations en Corée afin de mettre en application le système de sécurité collective prévu par la Charte et non pas pour des motifs égoïstes.

38. M. Vychinsky a également prétendu qu'on voulait contraindre les forces communistes à accepter les conditions des Etats-Unis. Or, à Panmunjom, les Nations Unies et leurs ennemis étaient arrivés à s'entendre sur toutes les clauses de l'armistice, à l'exception d'une seule. La résolution adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1952 avait été présentée par l'Inde (A/C.1/734/Rev.2). Quelques délégations, dont celle des Etats-Unis, n'ont pas accepté sans hésitations cette résolution qui, a-t-on dit, portait l'esprit de conciliation jusqu'à ses extrêmes limites. Elles ont néanmoins voté son adoption. Comment peut-on prétendre, devant de tels faits, que l'on veut contraindre les forces communistes à accepter les conditions des Etats-Unis?

39. Les cinquante-quatre délégations qui ont voté en faveur de la résolution étaient en droit d'espérer que l'autre partie accepterait la formule proposée. Il n'en a rien été, et la délégation de l'URSS a rouvert certaines questions, en déclarant que son projet de résolution (A/L.118) était le seul acceptable. Le Gouvernement de Pékin et les autorités de la Corée du Nord ont rapidement suivi la même voie. On semble donc justifié à conclure que c'est l'Union soviétique, et non

pas les Etats-Unis, qui cherche à imposer ses conditions d'armistice.

40. Les réponses de Pékin et de la Corée du Nord ont causé une déception réelle. M. Belaúnde, à la 562^{ème} séance, a fait observer qu'il fallait y voir, non seulement une réponse aux propositions faites, mais encore le reflet de toute une politique. C'est là un avertissement que l'on ne peut négliger.

41. En conclusion, M. Jooste souligne deux faits essentiels. Tout d'abord, les Nations Unies ne sont pas neutres dans le conflit actuel bien que certains Membres n'aient pu jusqu'ici apporter leur concours actif, et le fait qu'un petit nombre de délégations considère les décisions prises comme inconstitutionnelles ne change rien à la chose. Les forces placées sous le drapeau des Nations Unies luttent en Corée à la suite d'une décision légale du Conseil de sécurité et résistent à l'agression au nom de l'Organisation tout entière, qui se trouve ainsi dans la situation, non d'un tribunal qui aurait à ce prononcer entre deux parties à un différend, mais d'une partie au conflit. M. Vychinsky a critiqué la communication (A/2354, annexe I) adressée à Pékin et à la Corée du Nord par le Président de l'Assemblée générale. Or, d'une part, cette communication a été rédigée dans des termes qu'il aurait été difficile d'améliorer et, d'autre part, M. Pearson a agi au nom de l'Organisation; il ne saurait donc être question d'impartialité, au sens où M. Vychinsky entend ce mot. Les combattants de Corée risquent leur vie et en font souvent le sacrifice;

il est donc bien compréhensible que des accusations ridicules comme celles qui ont été portées par les représentants de la Pologne et de la Tchécoslovaquie aient soulevé une certaine indignation.

42. En deuxième lieu, comme l'ont déjà indiqué fort bien les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Canada, les forces des Nations Unies, ayant expulsé de Corée du Sud l'agresseur communiste, ont atteint leur objectif militaire, bien distinct des buts politiques, que les Nations Unies continueront à s'efforcer d'atteindre. Militairement parlant, il ne reste donc qu'à conclure un armistice honorable et réaliste. La patience des négociateurs des Nations Unies à Panmunjom n'a-t-elle pas déjà permis de réduire les points de désaccord à un seul?

43. Le représentant de l'Afrique du Sud exprime l'espoir que le Gouvernement de l'URSS autorisera M. Vychinsky à accepter les termes de la résolution des Nations Unies, toujours en vigueur, en tant que formule de base pour de nouvelles négociations à Panmunjom. Quant aux agresseurs, il est à souhaiter qu'ils comprennent la portée de la solidarité de cinquante-quatre Etats Membres, qui ne songent nullement à exploiter les peuples chinois ou coréen mais seulement à mettre en échec l'agression, bien convaincus que leur propre survie même dépend du système de sécurité collective qui est l'essence même de la Charte.

La séance est levée à 13 heures.